

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de stationnement
Parking Place de la République**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 17 juillet 2025, reçu de M. GROSJEAN Benoît, président de l'association SFIC 2025, domiciliée Maison des Sports 1240 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes participantes à la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2025,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 04 Août 2025 à partir de 23h, jusqu'au mardi 05 août 2025 jusqu'à 22h, la totalité des places de stationnement situés Parking Place de la République, seront interdites au stationnement de tout véhicule et seront réservées aux animations organisées par « l'association SFIC 2025 ».

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par les services techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Madame l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR,
- Monsieur GROSJEAN Benoît, président de l'association SFIC 2025.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 17 juillet 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

